Archives parlementaires

Extrait des registres et minutes du département de la Haute-Saône relatifs à la conduite incivique du citoyen Humbert , lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres et minutes du département de la Haute-Saône relatifs à la conduite incivique du citoyen Humbert , lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 194-195;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38352_t1_0194_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le représentant du peuple envoie encore une paire de boucles d'argent que le citoyen Naudet, commissaire du comité de Salut public, donne à la patrie.

Les ministres du culte commencent à déposer tous les ornements de leurs temples.

Bernard déclare qu'il substitue à ses noms d'*André* et d'*Antoine*, ceux de *Pioche* et *Fer* qui remplacent les premiers dans le nouveau calendrier.

Suit le texte de la lettre du représentant Bernard (de Saintes) *et des pièces y jointes d'après les originaux qui existent aux* Archives nationales (1).

Bernard (de Saintes), *représentant du peuple, à ses collègues les membres du comité de Salut public.*

« Montbéliard le 14 frimaire, an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Je vous adresse, par mon secrétaire, que j'envoie exprès à Paris, copie des soumissions acceptées par le département de la Haute-Saône pour faire acheter en Suisse des draps, poudre de guerre, cuivre et cuir; je fais le même envoi au ministre de la guerre et joins ici copie de la lettre que je lui écris, tous ces objets sont trop précieux pour ne pas y donner une prompte attention.

« J'ai aussi des émissaires en marche pour sonder, en Suisse, les moyens d'y acheter des fusils de guerre, s'il est possible de réussir, je vous en ferai part. Il me semble qu'indépendamment des besoins de la République il y a un grand avantage pour elle de tirer de l'étranger tout ce que pourraient y prendre d'utile nos ennemis, et que, dans la perspective d'une nouvelle campagne, nous ne saurions trop remplir nos magasins.

« Je vous envoie (n° 3) copie du marché qu'avait passé en Suisse le citoyen Bouillon, procureur syndic de ce district, et très chaud patriote, et qu'il n'a pu exécuter par le silence du ministre Pache.

« Sous le n° 4, vous trouverez deux pièces qui attestent l'incivisme du citoyen Humbert, adjoint de Bourdon, pour achat de chevaux. Humbert est parti pour aller vous demander une recommandation ainsi qu'au ministre de la guerre, sans doute il obtiendra celle qu'il mérite.

« Je vous dénonce encore les frères Merianne Richer, négociants de Paris, qui font souvent des voyages en Suisse pour acheter des assignats à 72 et 73 livres de perte par cent. J'ai vu entre les mains du citoyen Trefous, de Belfort, un traité de ce genre souscrit par Merianne, vous voudrez bien prendre des mesures contre cette cupidité effrénée qui n'a pourtant pas empêché que nos assignats aient depuis peu pris une très grande faveur en Suisse.

« J'ai lu avec bien du plaisir votre rapport sur cette nation, mais j'aurais désiré plus qu'une neutralité. Une alliance, et la plus étendue, nous serait bien utile, mes amis, et je sais qu'en Suisse on dit assez hautement que si elle n'existe pas, c'est la faute de notre diplomatie. Le scélérat Brissot nous a visiblement escamoté Moutier Grandval, dont le poste de Pierre Pertuis nous serait si avantageux. Encore une fois, une alliance et nous l'aurions, et les circonstances actuelles sont favorables. Pardon si je m'avise de diplomatiser, l'amour de la patrie ne permet pas de taire ce qu'on sent.

« Puisque vous le voulez, j'oublierai le décret qui déclare le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, pour me conformer aux principes concernant les fonctionnaires publics, mais je ne peux vous taire qu'en les écartant des comités de surveillance je ferai plus qu'alarmer le patriotisme, car si je vous ai écrit que tous les esprits se ralliaient à la bonne cause, j'ai dû ajouter que nous le devions aux patriotes actuellement en place; au reste, je ferai tout pour le mieux et jamais le mal ne viendra de mon intention.

« Mon secrétaire, que je vous prie d'expédier promptement, vous remettra deux vases et deux tableaux de terre étrangère, avec un atlas et quelques cartes, aussi étrangères, qui peuvent vous être très utiles, aussi n'ai-je pas voulu qu'il en fût vendu une seule. Vous recevrez dans quelque temps les meilleurs tableaux et quelques livres que j'ai fait encaisser.

« Je vous envoie un procès-verbal du serment de fidélité à la France prêté par le peuple de ce pays, vous serez peut-être étonné que j'y aie parlé du Père éternel, mais, pour bien se faire entendre je tiens qu'il faut parler le langage du pays, et cela n'a pas empêché que j'aie fait prendre gaiement un arrêté pour faire enterrer sans prêtre les hommes de toutes les religions dans le même champ, et que les ministres portent tous les jours à la municipalité les ornements de leurs temples; et ce qui est inconcevable, c'est qu'ils aiment leur Bon Dieu et ne sont ni républicains, ni patriotes, ni aristocrates.

« Enfin, j'ajoute un arrêté que je viens de prendre pour se fixer sur les émigrés et nos ennemis et faire main basse sur leurs biens.

« Salut et fraternité.

« Pioche-Fer Bernard.

« P.-S. Si Billaud-Varenne et Carnot étaient ici, je leur ferais boire de l'eau pour m'avoir dit *vous*, c'est la peine que j'ai établie dans le pays pour pareille faute, et déjà elle n'a plus lieu. Quoi ! Montbéliard serait au pas et des membres du comité de Salut public n'y seraient pas ! »

Extrait des registres du département de la Haute-Saône (1).

A la séance publique tenue par le conseil général du département de la Haute-Saône, le dix frimaire, an second de la République une et indivisible, présidée par le citoyen François-Simon Daval.

Sur la motion d'un membre au nom du comité de surveillance du département qui a représenté que le citoyen Humbert, ci-devant procureur au

(1) *Archives nationales*, carton AFII 152, plaquette 1231, pièce 23. M. Aulard, dans son *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 197, donne une analyse de cette lettre.

(1) *Archives nationales*, carton AFII 152, plaquette 1231, pièce 19.

Parlement de Besançon, qui est adjoint au citoyen Bourdon pour une commission importante en pays étranger: savoir, pour un achat considérable de chevaux pour lequel un fonds de cinq millions en numéraire est destiné, était un homme très suspect, réputé tel dans l'opinion générale des citoyens de cette commune, qu'il avait été intimement lié avec des aristocrates qui sont émigrés; que le salut de la patrie exigeait que l'on prît des mesures de sûreté envers ce citoyen, que le jour d'hier ayant paru à la séance du conseil et ayant été interpellé de produire un certificat de civisme, il avait déclaré qu'il n'en avait point et a seulement produit un passeport du comité de Salut public.

Le procureur général syndic entendu;

Le conseil général arrête que le citoyen Humbert sera mandé pour déposer au département son passeport du comité de Salut public en attendant qu'il se soit pourvu d'un certificat de civisme, qu'instamment il serait écrit à la municipalité et à la Société populaire de Besançon où le citoyen Humbert s'est trouvé lors d'une insurrection qui a eu lieu dans le cours de l'été dernier, où il a été dans le cas d'être connu et même incarcéré, et que le comité de surveillance de la commune de Vesoul, qui est son lieu natal et où il a résidé habituellement, sera invité de s'assembler dans le jour pour avoir tous les renseignements convenables sur la conduite civique et morale du citoyen Humbert et sur les motifs de suspicion qui militent contre lui.

Instamment est paru le citoyen Humbert. Interpellé de remettre son passeport du comité de Salut public, il a répondu que ce passeport lui était nécessaire et qu'il ne pouvait s'en dessaisir, et quoiqu'il lui eût été représenté qu'on ne voulait retenir ce passeport que le temps nécessaire pour qu'il pût se procurer un certificat de civisme, ou que le conseil eût reçu les renseignements désirés sur son compte, il a persisté à vouloir garder son passeport et s'est retiré.

Est survenu le citoyen Bourdon, qui, témoin de la discussion sur le citoyen Humbert, a déclaré que provisoirement il s'abstiendrait de l'employer avec lui jusqu'à ce que les doutes élevés sur le civisme d'Humbert fussent éclaircis. De tout quoi il a été donné acte au procureur général syndic.

Fait et arrêté en conseil général, à Vesoul, les an, jour et mois que dessus.

Signé : DAVAL, *président*, et par le conseil, VUILLEMOT, *secrétaire général.*

Pour extrait :

VUILLEMOT.

Vu le présent arrêté et la demande du département, la Société populaire de Vesoul, d'une voix unanime, a déclaré le citoyen Pierre-Joseph Humbert n'avoir jamais eu aucune des qualités nécessaires à ce qu'on appelle un patriote, et qu'il doit être regardé comme suspect.

Signé : MEUNIER, *président;* BEFFROY et DOMERGUE, *secrétaires.*

Pour extrait conforme :

VUILLEMOT.

Extrait des minutes du département de la Haute-Saône (1).

Le comité de surveillance de la commune de Vesoul, en exécution de l'arrêté du département, en date du présent jour, ayant pris des éclaircissements sur le personnel (*sic*) du citoyen Humbert, a appris par des suffrages dignes de toute confiance, indépendamment des motifs exprimés audit arrêté : 1° que ledit Humbert avait été renvoyé de la compagnie des grenadiers de cette [ville] en 1790, pour cause d'incivisme; 2° qu'il eut querelle, à peu près dans le même temps, avec un cavalier qui chantait *Ça ira*, et qui le souffleta pour avoir dit d'un ton menaçant que *ça n'irait pas*; 3° qu'il est violemment soupçonné d'avoir fait différents voyages secrets avec gens actuellement émigrés, et ce, dans le temps où l'émigration commençait; 4° qu'ayant été employé en 1792 par le citoyen Lanchère dans l'administration générale des équipages d'artillerie qui avait été confiée à ce dernier, il a été déjeté de cette commission; 5° qu'en aucun temps ledit Humbert n'a joui de la considération publique ni particulière.

Pour quoi le comité estime que ce serait compromettre les deniers de la République et le salut général que de lui confier la somme destinée à l'acquisition des chevaux pour le service public.

Délibéré à la séance du comité, tenue le dix frimaire l'an second de la République une et indivisible.

Signé : JEANNEROT, PIERRON, Jean MOUGIN, MUNIER, (*sic*) aîné, MICHEL, CORNU, REBILLET, MEUNIER (*sic*) cadet, GARNIER, BEAUZON *et* DAVAL, *président.*

Et instamment le citoyen Billard, membre du dit comité, a fait les réflexions suivantes: Considérant que ledit Humbert est porteur d'une commission des ministres des affaires étrangères et de la guerre visée au comité de Salut public, que l'on ne peut directement ni indirectement retarder leurs opérations, mais bien diligemment avertir l'autorité supérieure dans le cas où on connaîtrait qu'elle a mal placé sa confiance, a été d'avis qu'il était conforme à la loi et au respect dû au comité de Salut public, de lui écrire directement l'avis ci-dessus donné, imaginant qu'il pourrait tendre d'une autre manière à ralentir les opérations des chargés (*sic*) de la République, ce qui serait contraire au vœu de la loi, et a signé.

Signé : BILLARD.

Pour extrait :

VUILLEMOT.

Arrêté (2).

Au nom de la République française.

Le représentant du peuple délégué par la Convention nationale pour les départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Mont-Terrible et de l'Ain.

---

(1) *Archives nationales*, carton AFII 152, plaquette 1231, pièce 20.

(2) *Archives nationales*, carton AFII 152, plaquette 1231, pièce 21.